

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CANAL DES ALPINES SEPTENTRIONALES

305 Chemin du Pavillon – 13103 MAS BLANC DES ALPILLES
Tél. : 04 90 92 25 76 – E-mail : contact@sicas.fr – Site Internet : www.sicas.fr

Décision du Président

Référence : DEC_2025/14

Marché accord cadre à bons de commande pour les travaux de maintenance, de réparation, renouvellement, renforcement et petites extensions du réseau d'irrigation sous pression Avenant n°1 – Changement de titulaire

Nous, Président du SICAS,

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SICAS du 24 Novembre 2005 ;

Vu la Délibération du Comité Syndical n°2020/05 du 30 Juillet 2020 visée par la Sous-Préfecture le 7 Aout 2020,

Vu la Décision du Président DEC_2024/39 en date du 19 Décembre 2024 approuvant la signature du marché accord cadre à bons de commande pour les travaux de maintenance, de réparation, renouvellement, renforcement et petites extensions du réseau d'irrigation sous pression,

Considérant la proposition d'avenant n°1 relative à la fusion de la société SOGEA PROVENCE par la Société SOGEA COTE D'AZUR, il convient de procéder au transfert du marché cité en objet au profit de SOGEA ENVIRONNEMENT PACA.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : D'approuver la proposition d'avenant n°1 présentée par la Société SOGEA PROVENCE.

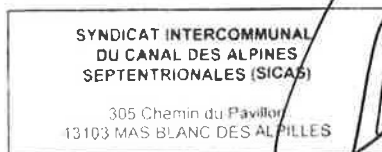
ARTICLE 2 : De signer tous documents relatifs à cette fusion

ARTICLE 3 : Le Président et le comptable publique seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Saint Rémy, le 23 Juin 2025

Philippe GINOUX
Président du SICAS



Acte rendu exécutoire

Compte tenu de publication le 03/07/2025

Accusé de réception en préfecture
013-251300620-20250623-DEC_2025-14-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025